



Abidjan, le 16 octobre 2023

NOTE CIRCULAIRE N° 03/DG/DGA/SJC/OM/CAJOU/CCA-23

(Diffusion générale)

**Objet : Constitution du dossier de demande d'agrément
et de renouvellement d'agrément d'Acheteurs de
noix brutes de cajou au titre de la campagne 2024**

Conformément au décret n°2013-811 du 26 novembre 2013 fixant les conditions d'exercice de la profession d'acheteur de noix brutes de cajou et à la note circulaire n°01/DG/SJC/CAJOU/OM/CCA-23, le dossier de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément d'acheteurs, pour la campagne 2024 est constitué des pièces indiquées ci-dessous :

AGREMENT

Personnes physiques

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
2. La preuve du paiement des frais de dossier (Bordereau de versement à la banque au nom du demandeur).
3. Une photocopie de la CNI Ivoirienne ou de toute pièce en tenant lieu.
4. Une photo numérique au format passeport fond blanc sur clé USB.
5. Un certificat de résidence datant de moins de 3 mois.
6. Une photocopie de l'extrait du Registre de commerce (avec la mention de l'activité de collecte ou d'achat de produits agricoles) authentifiée par le Greffe du Tribunal.
7. Une photocopie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE).
8. Une photocopie de la patente en cours de validité au vu de l'original.
9. Une Attestation de Régularité de Situation Fiscale en cours de validité.
10. Les états financiers de synthèse de fin d'année de l'exercice 2022 ou le compte d'exploitation au 30 juin 2023, ou le compte d'exploitation prévisionnel, pour les activités nouvelles.
11. L'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Br

12. Une ou des preuves de solvabilité de l'opérateur, notamment le relevé d'un compte ouvert à son nom datant d'un mois au plus, avec un solde minimum de 2 500 000 F CFA.
13. La liste des pisteurs affiliés, comportant leurs noms et prénoms, leur département d'intervention, leurs contacts, la nature du lien juridique.
14. Le dossier de chaque pisteur comportant la photocopie de sa pièce d'identité, un certificat de résidence datant de moins de 3 mois, une fiche d'identification avec photo.
15. La preuve de l'existence des infrastructures et de la logistique nécessaires à l'exercice des activités d'Achat et de collecte de noix de cajou.
16. Une lettre d'intention d'achat émanant d'un exportateur agréé, ayant effectivement opéré au cours de la campagne précédente.
17. Un engagement acheteur dûment légalisé (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde).
18. Une fiche d'identification (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde).

Personnes morales (Sociétés coopératives, Sociétés commerciales et industrielles)

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
2. La preuve du paiement des frais de dossier (Bordereau de versement à la banque au nom du demandeur).
3. Une photocopie des Statuts enregistrés de la société, indiquant notamment, la composition du capital social, la liste des associés, actionnaires ou sociétaires, leur nationalité et le montant de la participation de chacun.
4. Une Déclaration Notariée de Souscription et de Versement ou tout autre acte attestant de la libération entière du capital social.
5. Une photocopie de l'extrait du Registre de commerce ou du Registre des Sociétés coopératives (avec la mention de l'activité de collecte ou d'achat de produits agricoles) authentifiée par le greffe du Tribunal.
6. Une photocopie de l'insertion au journal d'annonces légales de la création de la société.
7. Une photocopie de la Déclaration Fiscale d'Existence.

8. Une Attestation de Régularité de Situation Fiscale en cours de validité.
9. Les états financiers de synthèse de fin d'année de l'exercice 2022 ou le compte d'exploitation au 30 juin 2023 ou le compte d'exploitation prévisionnel, pour les activités nouvelles.
10. La liste des dirigeants (Administrateurs, Directeurs Généraux, Gérants) ainsi que leurs actes de nomination et leurs contacts.
11. Une photo numérique du dirigeant principal au format passeport fond blanc sur clé USB.
12. L'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois pour les mandataires sociaux (PCA, DG ou Gérant).
13. Une ou des preuves de solvabilité de l'opérateur, notamment le relevé d'un compte ouvert à son nom datant d'un mois au plus, avec un solde minimum de 2 500 000 F CFA.
14. La preuve de l'existence des infrastructures et de la logistique nécessaires à l'exercice des activités d'achat et de collecte de noix de cajou.
15. Une lettre d'intention d'achat émanant d'un exportateur agréé, ayant effectivement opéré au cours de la campagne précédente.
16. La liste des pisteurs affiliés, comportant leurs noms et prénoms, leur département d'intervention, leurs contacts et la nature du lien juridique.
17. Le dossier de chaque piseur comportant la photocopie de sa pièce d'identité, un certificat de résidence datant de moins de 3 mois, une fiche d'identification avec photo.
18. Un engagement acheteur dûment légalisé. (Modèle disponible au Conseil du Coton et de l'Anacarde)
19. Une fiche d'identification (Modèle disponible au Conseil du Coton et de l'Anacarde)

RENOUVELLEMENT D'AGREMENT**Personnes physiques**

1. Une demande de renouvellement d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
2. La preuve du paiement des frais de dossier (Bordereau de versement à la banque au nom du demandeur).
3. L'ancienne carte d'achat délivrée par le Conseil du Coton et de l'Anacarde.
4. Une photo numérique au format passeport fond blanc sur clé USB.
5. Un certificat de résidence datant de moins de 3 mois.
6. Une photocopie de l'extrait modificatif du Registre de commerce authentifiée par le greffe du Tribunal, en cas de modification intervenue.
7. Une photocopie de la patente en cours de validité au vu de l'original.
8. Une attestation de régularité de situation fiscale en cours de validité.
9. Les états financiers de synthèse de fin d'année de l'exercice 2022 ou le compte d'exploitation au 30 juin 2023 ou le compte d'exploitation prévisionnel, pour les activités nouvelles.
10. L'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.
11. Une ou des preuves de solvabilité de l'opérateur, notamment le relevé d'un compte ouvert à son nom datant d'un mois au plus, avec un solde minimum de 2 500 000 F CFA.
12. La liste des pisteurs affiliés, comportant leurs noms et prénoms, leur région d'intervention, leurs contacts et la nature du lien juridique.
13. Le dossier de chaque piseur comportant la photocopie de sa pièce d'identité, un certificat de résidence datant de moins de 3 mois, une fiche d'identification avec photo.
14. La preuve de l'existence des infrastructures et de la logistique nécessaires à l'exercice des activités d'achat et collecte de noix de cajou.
15. Une lettre d'intention d'achat émanant d'un exportateur agréé, ayant effectivement opéré au cours de la campagne précédente.

16. Un engagement acheteur dûment légalisé (Modèle disponible au Conseil du Coton et de l'Anacarde).

17. Une fiche d'identification (Modèle disponible au Conseil du Coton et de l'Anacarde).

Personnes morales (Sociétés coopératives, Sociétés commerciales et Unités de transformation)

1. Une demande de renouvellement d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.

2. La preuve du paiement des frais de dossier (Bordereau de versement à la banque au nom du demandeur).

3. Une photocopie des Statuts mis à jour, en cas de modification d'un élément et le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire ayant procédé à cette modification.

4. Une photocopie de l'extrait modificatif du Registre de commerce ou du Registre de Sociétés coopératives authentifiée par le greffe du Tribunal, en cas de modification.

5. Une photocopie de l'insertion au journal d'annonces légales de la modification intervenue au niveau des statuts, le cas échéant.

6. Une attestation de régularité de situation fiscale en cours de validité.

7. Les états financiers de synthèse de fin d'année des exercices 2022.

Le compte spécifique de résultats relatif à la commercialisation de l'anacarde pour les sociétés qui ont des activités dans d'autres secteurs. Le compte d'exploitation au 30 juin 2023.

8. La liste des dirigeants (Administrateurs, Directeurs Généraux, Gérants) ainsi que leurs actes de nomination.

9. Une photo numérique du dirigeant principal au format passeport fond blanc sur clé USB.

10. L'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois pour les mandataires sociaux (PCA, DG ou Gérant).

11. Une ou des preuves de solvabilité de l'opérateur, notamment le relevé d'un compte ouvert à son nom datant d'un mois au plus, avec un solde minimum de 2 500 000 F CFA.

12. La preuve de l'existence des infrastructures et de la logistique nécessaires à l'exercice des activités d'achat et de collecte de noix de cajou.

13. Une lettre d'intention d'achat émanant d'un exportateur agréé, ayant effectivement opéré au cours de la campagne précédente.
14. La liste des pisteurs affiliés, comportant leurs noms et prénoms, leur région d'intervention, la nature du lien juridique et leurs contacts.
15. Le dossier de chaque piseur comportant la photocopie de sa pièce d'identité, un certificat de résidence datant de moins de 3 mois, une fiche d'identification avec photo.
16. Un engagement acheteur dûment légalisé. (Modèle disponible au Conseil du Coton et de l'Anacarde).
17. Une fiche d'identification (Modèle disponible au Conseil du Coton et de l'Anacarde).

Les sociétés coopératives devront en outre, tant pour l'agrément que pour le renouvellement d'agrément, produire :

1. Une Attestation de potentialité économique comportant la liste des producteurs membres, les surfaces exploitées et la production, délivrée par le Directeur Régional de l'Agriculture au tarif de 5 000 FCFA.
2. Une Attestation d'effectivité délivrée par le Directeur Régional de l'Agriculture à un tarif qui n'excèdera pas 50 000 FCFA.
3. Le plan de campagne attestant de la capacité de production annuelle.
4. Les rapports des deux dernières années d'activités.

Les dossiers physiques sont reçus dans les Délégations Régionales du Conseil du Coton et de l'Anacarde du **lundi 23 octobre** au **vendredi 1^{er} décembre 2023 inclus**, accompagnés d'une version numérisée du dossier sur clé USB.

En lieu et place de la clé USB, les transformateurs auront la possibilité de charger directement la version numérisée du dossier sur la plate-forme du Conseil du coton et de l'Anacarde suivant le lien : odoo.conseilcotonanacarde.ci

Les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

N.B. : Une session pratique d'assistance à l'enregistrement des dossiers sur la plate-forme sera organisée dans la deuxième moitié du mois de novembre. Les demandeurs intéressés, sont invités à s'inscrire sur le lien : <https://ee.kobotoolbox.org/x/ewAzkVHV>

 Le Directeur Général


Dr Adama COULIBALY